

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 315

présenté par

M. Fabrice Brun, Mme Anthoine, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Dubois,
M. Meyer Habib, M. Kamardine, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Seitlinger, M. Taite,
Mme Valentin et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport examinant la possibilité de créer une année préparatoire aux études de médecine s'adressant en priorité aux lycées mentionnés à l'article L. 632-6-1 du code de l'éducation.

L'année préparatoire aux études de médecine est une formation d'une durée d'un an proposant aux étudiants, immédiatement après l'obtention de leur baccalauréat, une remise à niveau en vue de l'entrée en parcours d'accès spécifique santé et du passage du concours d'accès à la deuxième année d'études de médecine. La validation de l'année préparatoire aux études de médecine permet l'inscription l'année suivante en parcours d'accès spécifique santé.

L'année préparatoire aux études de médecine vise à renforcer les connaissances dans les disciplines fondamentales, acquérir des méthodes de travail adaptées au milieu universitaire et initier aux disciplines du domaine de la santé, et plus particulièrement de la médecine.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la remise d'un rapport du gouvernement sur la création d'une année préparatoire aux études de médecine.

Cette formation, accessible aux étudiants immédiatement après l'obtention de leur baccalauréat, permet une remise à niveau en vue de l'entrée en Parcours d'Accès Spécifique Santé et du passage

du concours d'accès à la deuxième année d'études de médecine. Cette formation viserait en priorité des territoires possédant un taux d'accès aux études de médecine particulièrement faible et caractérisés par une offre de soins insuffisante.

Cette formation de renforcement dans des matières présentes au concours d'admission en 2e année de médecine permettra de démocratiser l'accès aux études de santé et, à moyen terme, de former des médecins issus de territoires en situation de désertification médicale, compte tenu du fait que l'attache territoriale reste l'un des premiers déterminants de l'installation des médecins.

Cet amendement a été produit en lien avec le groupe de travail transpartisan sur les déserts médicaux.